

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/14964
11 avril 1982
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 11 AVRIL 1982 ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL
DE SECURITE PAR LE CHARGE D'AFFAIRES PAR INTERIM DE LA MISSION
PERMANENTE DU ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET L IRLANDE DU NORD
AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Me référant à la lettre datée du 9 avril 1982 que le Représentant permanent de l'Argentine a adressée à l'Organisation des Nations Unies (S/14961), j'ai l'honneur, d'ordre du Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de déclarer ce qui suit.

L'établissement de la zone maritime interdite (qui a fait l'objet de la lettre que j'ai adressée à Votre Excellence le 9 avril 1982 (S/14963) ne correspond pas, tant s'en faut, à la notion de blocus telle qu'on l'entend en droit international. D'ailleurs, comme le texte même de ma communication le fait clairement entendre, cette mesure est sans préjudice du droit qu'a le Royaume-Uni de prendre toutes les mesures additionnelles qui pourraient être nécessaires dans l'exercice de son droit naturel de légitime défense, en vertu de l'Article 51 de la Charte des Nations Unies. En tout état de cause, la définition de l'agression donnée à l'alinéa c) de l'article 3 ne saurait s'appliquer en l'occurrence au "blocus ... des côtes d'un Etat par les forces armées d'un autre Etat", étant donné que la zone en question doit entourer un territoire britannique. Ce qui est plus pertinent, c'est l'article 2 de la définition où il est dit que "L'emploi de la force armée en violation de la Charte par un Etat agissant le premier constitue la preuve suffisante à première vue d'un acte d'agression...". C'est l'Argentine qui la première a employé la force armée.

Comme dans la résolution 502 (1982) qu'il a adoptée le 3 avril 1982, le Conseil de sécurité mentionne une invasion par des forces armées de l'Argentine, constate qu'il existe une rupture de la paix et demande à l'Argentine de retirer ses forces immédiatement, il ne laisse nullement douter que c'est l'Argentine qui porte la responsabilité de l'actuelle rupture de la paix dans la région.

Je vous prie de bien vouloir faire distribuer d'urgence le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le Chargé d'affaires par intérim,
(Signé) Hamilton WHITE

